

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 08/098 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE APPROUVANT LA SIGNATURE DU CONTRAT ADMINISTRATIF D'OCCUPATION DU DOMAINE PRIVE DE LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE RELATIF A L'ANCIENNE MAISON CROS SITUEE SUR LA PARCELLE A 1672 SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE VESCOVATO

SEANCE DU 5 JUIN 2008

L'An deux mille huit, et le cinq juin, l'Assemblée de Corse régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Camille de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Nicolette ALBERTINI-COLONNA, Alexandre ALESSANDRINI, Marie-Dominique ALLEGRINI-SIMONETTI, Jean-Christophe ANGELINI, Gaby BIANCARELLI, Jean BIANCUCCI, Dominique BUCCHINI, Babette BURESI, Pascaline CASTELLANI, Pierre-Philippe CECCALDI, Pierre CHAUBON, Marielle DELHOM, François DOMINICI, Geneviève FILIPPI, José GALLETI, Christiane GORI, Jean-Claude GUAZZELLI, Maria GUIDICELLI, Hélène LUCIANI-PADOVANI, Jean-Louis LUCIANI, François-Xavier MARCHIONI, Joselyne MATTEI-FAZI, Jean-Martin MONDOLONI, Marie-Jeanne MOSCONI, Madeleine MOZZICONACCI, Anne-Marie NATALI, Nadine NIVAGGIONI, Antoine OTTAVI, Annie RICCI, Etiennette RICCI-VERSINI, Camille de ROCCA SERRA, Marie-Antoinette SANTONI-BRUNELLI, Véronique SCIARETTI, Monika SCOTTO, Edmond SIMEONI, Henri SISCO, Michel STEFANI, Jean-Guy TALAMONI, Sauveur VERSINI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Jean-Louis ALBERTINI à M. Camille de ROCCA SERRA
Mme Rose ALIBERTINI à M. François DOMINICI
Mme Corinne ANGELI à Mme Monika SCOTTO
Mme Pascale BIZZARI-GHERARDI à Mme Babette BURESI
Mme Christine COLONNA à M. Jean BIANCUCCI
Mme Dorothee COLONNA-VELLUTINI à Mme Pascaline CASTELLANI
Mme Christine GUERRINI à Mme Annie RICCI
M. Jean-Charles MARTINETTI à M. Jean-Martin MONDOLONI



M. Jean-Jacques PANUNZI à Mme Joselyne MATTEI-FAZI
Mme Rose-Marie PROSPERI à Mme Véronique SCIARETTI
Mme Josette RISTERUCCI à Mme Maria GUIDICELLI

ETAIT ABSENTE : Mme

Vanina PIERI.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** le Code de l'Expropriation,
- VU** le Code Général de la propriété des personnes publiques,
- VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** la délibération n° 07/154 AC de l'Assemblée de Corse du 26 juillet 2007,
- VU** les courriers du Maire de la commune de Vescovato en date des 20 mars et 5 mai 2008,
- VU** le courrier de la Collectivité Territoriale de Corse en date du 30 avril 2008,
- VU** la délibération de la commune de Vescovato en date du 11 avril 2008,
- VU** l'estimation du Service des Domaines du 8 avril 2008,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES avis de la Commission des Finances, de la Planification et des Affaires Européennes,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE le principe de la location à la commune de Vescovato de l'ancienne maison Cros située sur la parcelle A 1672 sur le territoire de la commune de Vescovato au prix proposé par le service des Domaines, à savoir 6 000 € annuel.

(En sa qualité de Maire de la commune de Vescovato, M. François-Xavier MARCHIONI ne prend pas part au vote).

ARTICLE 2 :

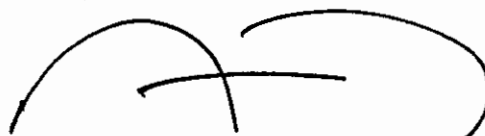
La présente délibération, qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 5 juin 2008

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Pour copie certifiée conforme à l'original
pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation
Le Secrétaire Général de l'Assemblée

Serge TOMI



Camille de ROCCA SERRA

ANNEXES

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**PROJET DE CONTRAT ADMINISTRATIF D'OCCUPATION DU DOMAINE PRIVE
DE LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE RELATIF
A L'ANCIENNE MAISON CROS SITUEE SUR LA PARCELLE A 1672
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE VESCOVATO**

Par délibération n° 07/154 AC en date du 26 juillet 2007, l'Assemblée de Corse s'est prononcée favorablement sur le principe de l'occupation du domaine privé de la Collectivité Territoriale de Corse par l'établissement d'un contrat administratif de location dont le loyer annuel est estimé par le Service des Domaines.

A ce titre, un contrat d'occupation est envisagé pour l'ancienne ferme de l'Agliastrone située sur la commune de Vescovato et acquise dans le cadre de la voie nouvelle Borgo/Vescovato.

Monsieur le Maire de Vescovato avait fait connaître le souhait de son Conseil Municipal de jouir du bien immobilier afin d'y réaliser dans le temps un musée micro régional.

Cette ferme doit être libérée par les anciens propriétaires avant l'été et afin de ne pas laisser cette propriété vide de tout occupant, la location est proposée à la commune de Vescovato.

En effet, il s'est avéré que les maisons laissées inoccupées, subissaient des actes de vandalisme et étaient squattées.

Les domaines ont évalué la location à 6 000 € par an, ce loyer tient compte de la proximité immédiate de la piste de chantier pour la réalisation de la voie nouvelle Borgo/Vescovato.

CONCLUSIONS

Je vous propose :

- 1) **D'ACCEPTER** de louer à la commune de Vescovato l'ancienne maison Cros située sur la parcelle A 1672 sur le territoire de la commune de Vescovato au prix proposé par le service des Domaines, à savoir 6 000 € annuel, tel que décrit dans le présent rapport.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

CONTRAT

**CONTRAT ADMINISTRATIF D'OCCUPATION DU DOMAINE PRIVE
DE LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE**

Le présent contrat est passé entre les soussignés :

La Collectivité Territoriale de Corse, représentée par Monsieur Ange SANTINI, Président du Conseil Exécutif de Corse, d'une part, habilité à signer en vertu d'une délibération du

Et

D'autre part,

La commune de Vescovato, représentée par Monsieur François-Xavier MARCHIONI, Le Maire, habilité à signer en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 11 avril 2008.

En application du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques institué par Ordonnance du 21 avril 2006, un contrat de location comprenant des clauses exorbitantes de droit commun qualifié de contrat administratif, peut être passé pour permettre le maintien dans les lieux des anciens propriétaires ou autres demandeurs, sur des immeubles devenus propriété privée de la Collectivité Territoriale de Corse (sans inscription toutefois au cadastre en domaine public). Le commencement des travaux étant seul habilité à opérer le transfert dans biens dans le Domaine Public.

Considérant l'acquisition par acte administratif de la parcelle A 1672 réalisée, dans le cadre de l'opération d'aménagement de voie nouvelle Borgo/Vescovato,

Il est convenu :

ARTICLE 1^{er} - OBJET DU CONTRAT

Les deux parties conviennent de la location de l'habitation située sur la parcelle A 1672 lieu-dit «Agliastrone» à Vescovato jusqu'à la réalisation de la voie nouvelle reliant Borgo à Vescovato.

Ce contrat a pour but de fixer les modalités de cette occupation.

ARTICLE 2 - DESCRIPTION DES LIEUX OCCUPES

L'occupation concerne :

Une ancienne ferme fortifiée en pierre sur deux niveaux :

Un rez-de-chaussée comprenant une cuisine, une réserve, une chambre avec cheminée, une salle d'eau avec WC, douche.

Un étage accessible par deux escaliers, une salle de séjour, un couloir, deux placards, trois chambres, une salle d'eau, un palier, un WC, une salle de bains.

ARTICLE 3 - CONDITIONS D'OCCUPATION

Le locataire aura la charge de l'entretien du domaine privé de la Collectivité Territoriale et de toutes les réparations portant sur le bâtiment.

Il ne pourra procéder à aucune modification ou transformation du bien sans l'accord exprès, écrit et préalable de la Collectivité Territoriale de Corse.

Si des travaux étaient réalisés sans l'accord de cette dernière, celle-ci serait en droit d'exiger la remise en état antérieur dans les plus brefs délais et aux frais de l'occupant précaire.

Le présent contrat est conclu intuitu personae et ne pourra être cédé à qui que ce soit, ni laisser la disposition des lieux à des personnes étrangères au contrat.

La commune de Vescovato prendra en charge le transfert de l'abonnement à EDF et autres réseaux. Et règlera les factures correspondantes liées à sa consommation.

ARTICLE 4 - LOYER

En contre partie de l'occupation du domaine privé de la Collectivité Territoriale de Corse, le locataire paiera un loyer annuel estimé par le Service des Domaines à **6 000 € au prorata du temps d'occupation effective**, pouvant être réglé par trimestre, lequel sera versé au payeur de la Corse après émission du titre de recette correspondant.

ARTICLE 5 - ASSURANCE ET IMPOTS

L'occupant s'engage, avant la prise de possession, à contracter toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile locataire. Il paiera les primes et cotisations de ces assurances.

Une attestation d'assurance sera adressée à la Collectivité Territoriale de Corse chaque année.

Le locataire supportera la taxe locale d'habitation.

ARTICLE 6 - DUREE

Ce contrat est valable un an à compter de la signature, renouvelable par accord écrit de la Collectivité Territoriale de Corse et ce jusqu'à la réalisation de la voie nouvelle Borgo/Vescovato aux abords de ce lieu.

ARTICLE 7 - RESILIATION

La Collectivité Territoriale de Corse se réserve la faculté de mettre fin à cette occupation temporaire, à tout moment, à charge seulement d'en avertir l'occupant 6 mois à l'avance et ce, sans ouvrir droit à une quelconque indemnité.

L'occupant quant à lui, est tenu de respecter un préavis de 3 mois pour résilier le présent contrat.

En cas de résiliation l'occupation cessera de plein droit et l'occupant sera tenu de remettre les lieux en état dans un délai d'un mois à compter de la notification de la résiliation.

Passé ce délai, un procès verbal sera établi par un huissier et la remise en état effectuée aux frais du locataire.

Le locataire demeure responsable civilement de tous les accidents et dommages qui pourraient survenir suite à l'exécution de ce contrat.

Fait en 3 exemplaires,

A Ajaccio, le

A Vescovato, le

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,

Le Maire de la commune de Vescovato

Ange SANTINI

François-Xavier MARCHIONI

DOCUMENTS



Bastia, le 8 avril 2008

Ministère PUBLIC

TRESORERIE GENERALE DE BASTIA



Service Domaine
BP 110
Square St Victor
20291 Bastia Cedex

Pour notes demandées
Affaire suivie par : MARTIN H
Téléphone : 04 95 30 46 38
Télécopie : 04 95 30 46 41
E-mail: hmarin@tr.gouv.fr
Objet : Vente en date du 5 avril 2008 BF-
2008.04.113
Date 2008-04-07

Le Trésorier Payeur Général
A
Monsieur le Président du
Conseil Exécutif de Corse
A l'attention de Madame LESUNG Muriel
Boulevard Bonaparte Huguier
20411 BASTIA Cedex 9

Monsieur Le Président,

Par votre note en référence, vous demandez mon avis sur la valeur locative annuelle d'un ensemble immobilier
situé à VESCOVATO canton section A n° 54, (ancien CROS)

En l'honneur de vous faire connaître que cette valeur peut être fixée à 6.000 € (cette valeur tient compte des
mutations opérées par l'examen des travaux de la facture n°c Bastia-Fusion). *Préciser la date de la note*

L'évaluation contenue dans le présent avis correspondant à la valeur locative annuelle nette, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le
délai d'un an

Je vous prie de croire, Monsieur Le Président, à ma considération distinguée

Le Trésorier Payeur Général
Inspecteur

H. MARIN

À
MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE

**COMMUNE DE VESCOVATO
DEPARTEMENT : HAUTE-CORSE**

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

du 11 avril 2008

Nombre

- de conseillers en exercice : 19
- de Présents : 19
- de Votants : 19

OBJET : LOCATION DE LA FERME « Rangia de l'Agliastrone »

NOTA - Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 11.04.2008, que la convocation du Conseil avait été faite le 03.04.2008

L'an deux mill huit, le onze avril, le Conseil Municipal de VESCOVATO, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. François-Xavier Marchioni, Maire.

Etaient présents : Marchioni F.X., Giansily J.J., Vittori D., Fedi M.J., Hernandez P.P., Fantoni J.C.F., Brazzi B., Filori J.M., Marchini J., Anceoni J., Albertini A., Perez K., Ceccaldi A., Giansily J.P., Cantelli J., Mariotti M., Scognamiglio M.C., Rossi T., Borghetti Y.

Il a été procédé, conformément à l'article 2121-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection du secrétaire pris au sein du Conseil, Mlle FEDI Marie-Jeanne, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Maire expose Conseil que celui-ci pourrait être saisi par la Collectivité Territoriale de Corse, d'une proposition de location de la ferme dite "Rangia de l'Agliastrone".

Il est ainsi rappelé que cette ferme fortifiée anciennement propriété CROS a été acquise par la C.T.C dans le cadre de la réalisation de la voie nouvelle Rassignani-Talassani.

La CTC pourrait ainsi répondre au vœu du conseil municipal de Vescovato d'obtenir la jouissance de ce bien immobilier, aux fins d'y réaliser dans le temps un musée inter-régional, assisté de ce projet par la FAGEC.

Le Maire rappelle qu'une préemption communale a donc été réaffirmée et actée dans un procès verbal en date du 29.11.2007, puis confirmée par courrier auprès du service des routes de la C.T.C.

Monsieur le Maire précise que le montant de la location n'excéderait pas les 300€ mensuels.

Le Conseil, à l'unanimité de ses membres présents, autorise le Maire à signer avec la C.T.C. le bail locatif de la ferme de l'Agliastrone.

Pour extrait conforme au registre
Vescovato, le 11 avril 2008

Le Maire

François-Xavier Marchioni



Commissaire de Vescovato

Le Maire,

Conseiller à l'Assemblée de Corse

A

Collectivité Territoriale de Corse
 Direction des Routes de Haute-Corse
 8 Boulevard Benoîte Darnis
 20411 BASTIA Cedex 09

M. Lestiny
 Vos Réf : ALTA/DR2H/2008-04
 Nos Réf : MEX/AR/163-2008

Objet : Location de la propriété Cros – Vescovato.

Votre courrier du 30 avril 2008 relatif à la proposition de la Collectivité Territoriale de Corse, de location de la Rangia de l'Agliastrone par la commune de Vescovato (ex propriété de CROS), a retenu toute mon attention.

Aussi, je vous informe que par délibération du 11 avril 2008, le conseil municipal de Vescovato s'est prononcé favorablement pour une location de cette ferme fortifiée.

Le prix proposé de 6 000€, pour une location à l'année de cette propriété, reçoit notre accord.

Aussi, nous serons en mesure de préserver le caractère patrimonial de cette "Rangia", d'éventuelles dégradations et œuvrer avec vos services à son devenir.

Je me tiens à votre disposition pour établir les formalités du bail locatif.

Dans l'attente,

Recevez, l'expression de mes sentiments distingués.

DR2B n°	Post	MS
DR2B		Information
CF		
BF	CT	Belle & Darnis
TN1		
TN2	○	Pront. de Réponse
BE2	X	Pour Avis
RGR		
ENT		M'en parler
Para		

Signature
 François-Xavier MARCHISONE
 MAIRIE DE VESCOVATO

REÇU LE 07 MAI 2008

TRANSMIS LE 13 MAI 2008

ASSEMBLEE DE CORSE

**DELIBERATION N° 07/154 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
APPROUVANT LA PRESENTATION D'UN PROJET DE CONTRAT
ADMINISTRATIF TYPE D'OCCUPATION DU DOMAINE PRIVE
DE LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE**

SEANCE DU 26 JUILLET 2007

L'an deux mille sept, et le vingt-six juillet, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Camille de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ALESSANDRINI Alexandre, ALBERTINI Rose, ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique, ANGELI Corinne, ANGELINI Jean-Christophe, BIANCARELLI Gaby, BUCCHINI Dominique, BURESI Babette, CASTELLANI Pascale, CHAUBON Pierre, COLONNA Christine, COLONNA-VELLUTINI Dorothea, DELHOM Marielle, DOMINICI François, FILIPPI Geneviève, GALLETI José, GORI Christiano, GUERRINI Christine, GUIDICELLI Marie, LECCIA Jean-Pierre, LUCIANI-PADOVANI Hélène, LUCIANI Jean-Louis, MARCHIONI François-Xavier, MARTINETTI Jean-Charles, MATTEI-FAZI Joselyne, MONDOLONI Jean-Martin, MOZZICONACCI Madeleine, OTTAVI Antoine, PIERI Vanina, PROSPERI Rose-Marie, RICCI Annie, RICCI-VERSINI Etienne, RISTERUCCI Josette, de ROCCA SERRA Camille, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SCIARETTI Véronique, SCOTTO Monika, SIMEONI Edmond, STEFANI Michel, SUSINI Marie-Ange, TALAMONI Jean-Guy

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. ALBERTINI Jean-Louis à M. MONDOLONI Jean-Martin
Mme ALBERTINI-COLONNA Nicolette à Mme MOZZICONACCI Madeleine
M. BIANCUCCI Jean à Mme COLONNA Christine
Mme BIZZARI-GHERARDI Pascale à Mme BIANCARELLI Gaby
M. CECCALDI Pierre-Philippe à Mme LUCIANI-PADOVANI Hélène
M. GUAZZELLI Jean-Claude à Mme FILIPPI Geneviève
Mme NATALI Anne-Marie à Mme RICCI-VERSINI Etienne
Mme NIVAGGIONI Nadine à M. ANGELINI Jean-Christophe
M. PANUNZI Jean-Jacques à Mme MATTEI-FAZI Joselyne
M. SISCO Henri à M. DOMINICI François.



L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

- VU la loi n° 86-16 du 8 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU la loi n° 86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU la loi n° 2002/92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Code de l'Expropriation,
- VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
- VU le modèle de contrat administratif d'occupation du domaine privé de la Collectivité Territoriale de Corse,
- SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- APRES avis de la Commission de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE le principe de l'occupation de biens du domaine privé de la Collectivité Territoriale de Corse par l'établissement d'un contrat administratif de location dont le loyer annuel est évalué par le Service des Domaines, tel que décrit dans le rapport annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 26 juillet 2007

Pour copie certifiée conforme à l'original
pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation
Le Secrétaire Général de l'Assemblée

Serge TOMI

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Camille de ROCCA SERRA

